



# L'ARCHITECTURE RURALE REPRÉSENTE-T-ELLE ENCORE UN ENJEU PATRIMONIAL EN ALSACE ?

---

par Marc GRODWOHL

**D**es dossiers emblématiques, ainsi les projets de démolition du « Dinghof » de Schiltigheim, plus récemment d'une maison à Geudertheim mettent régulièrement le sujet de l'architecture rurale sur le devant de la scène ; on le doit à des actions militantes locales au succès variable. Mais la plupart des innombrables destructions sont quotidiennes, banalisées. Il s'agit de propriétés le plus souvent privées, occupant des emprises foncières importantes fort convoitées du fait de la raréfaction des terrains à bâtir. Leur destruction est encouragée par l'injonction à la densification, panacée à l'« étalement urbain ». En conséquence, les règles et conventions de l'urbanisme pavillonnaire sont transposées telles quelles dans les parcelles libérées

par la démolition des vieilles fermes. Année après année, le visage des centres anciens s'est modifié. Aussi, les regards que portent sur eux des générations pourtant pas si éloignées ne sont pas compatibles et l'incompréhension mutuelle est-elle de plus en plus la règle. Ma génération a été formée au contact d'ensembles architecturaux encore homogènes, appréhendés comme espaces de projets (sociétaux, scientifiques, patrimoniaux voire alternatifs). Les générations plus jeunes ont été formées dans un autre environnement. Comment le dire mieux que Claude Lévi-Strauss, répondant à une question sur son désintérêt pour l'art abstrait : « je serais un très mauvais ethnologue si, quand nous discutons de ces questions, je n'avais pas présent à l'esprit

CI-DESSUS

Wolfersdorf : la maison de 1551 au début du XX<sup>e</sup> siècle (détail)  
(© M. Grodwohl)

que vous et moi n'appartenons pas à la même génération, que j'ai appris à regarder et sentir en face d'autres modèles que ceux que vous avez eu sous les yeux ».<sup>1</sup>

Ainsi les causes sont bien plus profondes que les seules réglementations et lois du marché. Cette architecture rurale, vernaculaire, perd de son pouvoir évocateur et de son attrait affectif lorsque disparaissent les derniers vestiges matériels et immatériels du mode de vie paysan qui y était attaché, lorsque les images du marketing – notamment touristique – dévoient la réalité. Une composante majeure de notre civilisation s'est éteinte. Mais le statut du décor des édifices religieux, entre autres, n'est-il pas du même ordre ? Il raconte lui aussi des histoires que peu de nos contemporains savent lire. Certes, on n'en est pas encore à démolir les églises avec aussi peu d'états d'âme que l'architecture rurale ancienne, comme à Geudertheim, maillon d'une déjà longue série de maisons intéressantes détruites ou en projet de destruction par des municipalités elles-mêmes.

Le temps d'une protection renforcée des derniers vestiges du bâti rural ancien n'advient pas. Peut-être la société n'en éprouve-t-elle pas le désir, la valeur d'identification collective de ce patrimoine s'étant émoussée. Mais surtout où seront les lieux de débat citoyen, qui permettraient d'y voir clair dans les relations qu'entretient notre époque avec ces reliques devenues par trop encombrantes ? Le bénévolat s'exprime de plus en plus par des voies juridiques et contentieuses, faute d'autre moyen de s'investir et de se faire entendre. À ce titre l'Association pour la sauvegarde des maisons alsaciennes (ASMA) fait œuvre utile, souvent au risque de l'impopularité et de la lassitude des tribunaux et associations d'élus. D'autre part, des mesures ont été mises en place *via* la Fondation du Patrimoine et le Département du Haut-Rhin entre autres pour aider par des subventions et des allègements fiscaux, les restaurations (ou réhabilitations) de maisons anciennes par leurs propriétaires. Ce sont des occasions de dispenser d'utiles conseils,

d'orienter les entreprises vers des pratiques appropriées. Cependant, les aides sont parfois perçues comme un dû (voire une faveur) à une personne privée, et non une participation de tous à ce que l'initiative privée impose d'obligations bénéficiaires à l'intérêt public. Les deux cas extrêmes, l'argent « du contribuable » dépensé pour la démolition d'une maison pour créer un parking communal ou celui mis à disposition d'un particulier pour la restauration d'un bien privé, procèdent de la même nature de réponses à des intérêts spécifiques ou particuliers. Suivant les circonstances et les forces en présence, les décideurs qualifieront la même construction de taudis insalubre ou de joyau touristique. Or les bénéfices de la conservation devraient pouvoir s'apprécier en termes scientifiques, de construction d'une histoire commune, d'agrément du cadre de vie, autant d'implications d'un débat sociétal au plus près du terrain.

## DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA FRONTIÈRE FRANCO-SUISSE

Empruntons quelques contre-exemples à la Suisse proche, à peine franchies les frontières de la région bâloise. À Muttentz a été découverte en 2016 une maison de 1418, ce qui en fait la plus ancienne habitation rurale conservée en élévation dans notre région du Rhin supérieur. Elle a été classée *derechef* monument historique par l'autorité cantonale de Bâle Campagne. Il faut reconnaître que c'est une maisonnette plutôt laide et insignifiante ; sa conservation ne peut se justifier au titre de « décor villageois », ni même en vertu d'une quelconque qualité monumentale. Plus étonnant encore que le classement : la détection de ce trésor scientifique. Elle a supposé des procédures et des équipes de recherche bien rodées intervenant en amont des travaux de modification ou destruction du bâtiment.

Plus récemment (juin 2020), on apprend que le canton de Bâle Ville a décidé de

consacrer la bagatelle de 130 000 CHF à une couverture *provisoire* protégeant une maison *propriété privée* (dont le propriétaire se refusait de faire les travaux lui-même) au motif que datant du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle elle serait la plus ancienne maison paysanne conservée en élévation dans le canton.

Si la Suisse était un paradis patrimonial dont il suffirait de transposer les méthodes administratives, cela se saurait. Cependant, ces deux exemples montrent que la conservation d'une maison paysanne, selon des critères scientifiques objectifs, est dans les deux cantons cités une démarche *normale*, gérée par des professionnels qui ne peuvent agir, cela va de soi, qu'en consensus avec une majorité de la population locale. Or c'est ce consensus démocratique qui est la condition première du succès d'une politique patrimoniale.

Plusieurs volumes des « Cahiers » ne suffiraient pas à relater les démolitions les plus récentes et les plus dommageables auxquelles j'ai pu assister au cours de ces dernières années dans le seul Sundgau. Aussi, les deux exemples alsaciens qui suivent – et ne sont pas des démolitions stricto sensu – sont-ils présentés car interrogeant l'application des dispositifs légaux de protection à long terme d'un nombre limité d'objets patrimoniaux. Étant à l'origine de ces deux cas, je peux montrer comment leur statut a évolué d'objets de désir à celui d'encombrants déchets.

### WOLFERSDORF : DE L'ÉTUDE DE 1905 À LA DÉGRADATION PROGRESSIVE

Pour le premier cas, je vous emmène à Gommersdorf, village où commencèrent les chantiers de l'association « Maisons paysannes d'Alsace » en 1971. Ces restaurations bénévoles de maisons inhabitées avaient pour but de susciter, auprès des habitants et collectifs concernés, une dynamique contraire au mot

d'ordre de l'époque : « du passé faisons table rase et en avant les grosses machines ! ». Les résultats de ces chantiers de jeunes n'ont pas été mauvais. Au cours de la même décennie 1970, le chercheur suisse Max Gschwend fut à l'origine d'un mouvement en faveur de la connaissance scientifique et de la conservation des maisons paysannes, qui déboucha entre autres sur la création du renommé musée de plein air de Ballenberg (1978), regroupant des exemples de constructions rurales de l'ensemble de la Suisse. Max Gschwend ignorait les frontières et emmenait volontiers des groupes de visiteurs dans le Sundgau pour leur montrer une ferme à Wolfersdorf, village voisin de Gommersdorf.

Cette ferme était connue depuis la parution en 1905 d'un atlas de la maison paysanne en Allemagne<sup>2</sup> sous la signature de Karl Staatsman. À cette époque, le pan de bois de l'habitation était encore visible – il a été ultérieurement masqué par un crépi – et on pouvait lire la date 1551 sur le linteau de la porte d'entrée. Cette date et le caractère particulièrement massif du pan-de-bois ont sans doute invité Staatsmann à s'attarder sur cet ensemble et à en inspecter la grange. Il y trouva une rare construction à poteaux, d'une seule pièce pour toute la hauteur de la construction, dans un parfait état de conservation. Le chercheur conclut que la maison et la grange étaient contemporaines et formaient un ensemble unique, représentatif de ce que pouvait être une ferme au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, une période peu explorée. En effet la plupart des auteurs estimaient que les constructions rurales de cette époque avaient disparu lors de la guerre de Trente Ans. Cet ensemble acquit donc la réputation tenace d'être la plus vieille maison du Sundgau, et l'une des plus anciennes d'Alsace, erreur entretenue par les publications ultérieures qui toutes s'inspiraient de Staatsmann.

Au décès de Mlles Messerlin, propriétaires et dernières habitantes, Max Gschwend rechercha des mécènes (en Suisse bien entendu) pour créer en 1976 la fondation « Stiftung Hofgruppe Wolfersdorf » dotée des

fonds nécessaires à l'acquisition, aux charges annuelles d'entretien et d'assurances, et aux travaux de restauration de la grange les plus urgents, la maison elle-même restant habitée par un usufruitier. En 1994, la dotation de la « Stiftung Hofgruppe Wolfersdorf » était épuisée. Max Gschwend, soucieux de mettre en ordre ses affaires au moment de son départ en retraite, me proposa de transférer la propriété à l'association « Maisons paysannes d'Alsace », ce que cette dernière accepta bien volontiers : c'était l'occasion, alors que l'écomusée créé par la même association était en plein succès, d'un retour aux sources avec à moyen terme un projet de restauration *in situ*. Dans l'immédiat, un concours spécial du Lions Club Colmar Schweitzer nous permit de réaliser les travaux de confortation les plus urgents.

C'est ainsi que cette belle propriété de 27 ares entra dans le patrimoine de l'écomusée... qui l'oublia avec bien d'autres choses, lors de son changement de cap en 2006. Pour ma part, je pus retourner à mes activités de recherche et avec l'aide de Christine Platt, adjointe au maire, une campagne systématique de datations et de relevés à Wolfersdorf fut menée en 2011. À son terme, sept bâtiments ont été datés entre 1535 et 1586, ce qui fait de Wolfersdorf le village sundgauvien comportant le nombre le plus important (connu) de maisons en pan de bois antérieures à 1600. On aurait pu espérer que cette campagne d'une ampleur inédite, portée exemplairement par une petite commune, susciterait une dynamique de conservation et de communication de ce patrimoine dont tous les schémas de « valorisation touristique » se prévalent. Il n'en fut rien. De plus et pour des raisons peut-être compréhensibles, l'écomusée laissa la propriété se dégrader, renonçant sans en avoir pleinement conscience à ses obligations morales au point de tenter (en vain) de trouver un repreneur privé moyennant l'euro symbolique... Quant à nous, nos propositions n'ont pas retenu l'intérêt de la commune : la réputation de cadeau empoisonné attachée à cette maison était faite. À notre connaissance, la situation demeure inchangée aujourd'hui (juillet 2020).

## LUTTER : UN « TRIBUNAL » EN GRAND PÉRIL

Cette histoire débute au même point que la précédente. En 1972, dans la foulée de ses débuts à Gommersdorf, l'association « Maisons paysannes d'Alsace » ouvrit un chantier au long cours à Lutter, dans le Jura alsacien. Une maison en ruines y était habitée par la famille propriétaire, en incapacité de faire face aux importants travaux de restauration. Construite en 1542, cette imposante bâtisse en pierre était dénommée « Tribunal » (en réalité elle était aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles une auberge où se tenait occasionnellement le plaid du *Dinghof* ou cour domaniale du Chapitre cathédral de Bâle).

Au moyen de chantiers de jeunes et sans subvention publique, l'association consacra quatre années à *restaurer* (le mot a son importance) ce bâtiment. Il s'agissait non seulement d'éviter son effondrement mais aussi, sur des bases archéologiques, de rétablir son état initial, tout en assurant des conditions de vie décentes à ses habitants. En 1975, les travaux étaient achevés, du moins dans la partie avant du bâtiment. La partie arrière, appartenant à un autre propriétaire, ne nécessitait pas de travaux. Elle fut plus tard vendue à une personne qui transforma cette partie en palais néogothique, avec pavillon de garde et grilles baroques en fer forgé à volutes dorées. Nous ne pûmes empêcher cela, car la procédure d'inscription des deux parties du bâtiment à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques ne déboucha qu'en 1987<sup>4</sup> alors que le mal était fait. Mais du moins étions-nous autorisés à penser que le classement préserverait la partie avant, convoitée par son nouveau voisin.

La situation changea en 2018, lorsque décéda le propriétaire du « Tribunal », Madame Sanner, à la suite d'une hospitalisation de plusieurs années. Elle était la mère de famille que nous avions aidée au début des années 1970 et qui, depuis, avait courageusement tenu sa maisonnée. Dès 2014, le plafond peint du rez-de-

chaussée, pourtant expressément compris dans le classement, fut détruit. En 2015, un nouveau propriétaire de la partie arrière acquit la partie avant et une ferme mitoyenne. Dans un premier temps, ce nouvel ensemble foncier fut clos d'une longue grille en fer forgé. Les Bâtiments de France furent avertis de cette modification substantielle de l'environnement du monument classé, pour laquelle leur autorisation n'avait pas été sollicitée. S'ensuivit la transformation de la ferme voisine et de la grange, avec adjonction d'une tour-pigeonnier à colombages néo-rustiques n'ayant rien à voir avec l'architecture du village. L'architecte des Bâtiments de France s'y opposa en février 2016. Selon ses termes, ce pigeonnier était sans « aucun fondement historique et totalement incongru dans le contexte visuel du monument historique ». En dépit de cette interdiction, les travaux continuèrent dans une sorte de brouillard juridique. Finalement, en janvier 2020 un (nouveau ?) permis fut accordé. Les Bâtiments de France, suite aux « nombreux travaux sans autorisation constatés à partir de l'été 2017 », exigèrent simplement que les colombages de la tour soient recouverts d'un bardage. L'environnement du monument est à présent irréversiblement altéré. Qui peut comprendre la tolérance dont ont bénéficié ces travaux, que les écrits des Bâtiments de France eux-mêmes qualifient de non autorisés ? À l'avenir qui pourra accepter, ici ou ailleurs, l'application de la Loi ?

Le plus inquiétant reste à venir. Un permis de construire est accordé, lui aussi en janvier 2020, pour des travaux sur le monument lui-même. La notice descriptive jointe au permis se réfère expressément au palais néogothique de 1986, dénaturation de la partie arrière, comme modèle à suivre pour la partie avant. On fera déborder les toitures sur le mur pignon et les façades, par des rives saillantes. Que l'on se rassure, les gouttières seront en cuivre et les chevrons sculptés... Des lucarnes de différentes dimensions seront ménagées en toiture. Ainsi modifié, le bâtiment n'aura plus grand-chose de commun avec celui d'origine scrupuleusement restauré dans les années 1970. Le plus incompréhensible de l'affaire est que la

demande n'a pas été rejetée par l'administration, tant elle était à l'évidence hors sujet. Ses auteurs définissent le projet comme une « rénovation ». Il suffit d'une consultation des sites internet de la Direction régionale des affaires culturelles, des Monuments historiques, des normes européennes du patrimoine, pour trouver la définition du mot *rénovation* : « action de rénover un bien sans nécessairement respecter son matériau ou son intérêt patrimonial. La rénovation n'est pas une activité de conservation-restauration ».

À Lutter, le constat de l'intérêt exceptionnel du bâti du village ne tombe pas du ciel, ou de la parole de doctes et lointains experts. De 2013 à 2015, une enquête d'une envergure inhabituelle a porté sur les 30 maisons du village antérieures à la guerre de Trente Ans. Les relevés, les datations dendrochronologiques, la publication enfin, furent réalisés dans une belle collaboration avec les forces vives du village, réunies en association, les habitants et propriétaires des maisons, la commune enfin qui s'engagea très positivement dans ce projet. On ne peut donc pas dire que la population locale est indifférente, loin s'en faut. Mais s'agissant de l'affaire en cours, dans le village les avis, lorsqu'ils s'expriment, sont partagés. Pourtant, ce monument fait d'une certaine façon la fierté du village, certains se souviennent qu'il fut sauvé in extremis par une entreprise courageuse. Les bénévoles des années 1970 ne s'étaient pas posés la question de savoir s'il était opportun ou pas d'intervenir sur une propriété privée : à leurs yeux il fallait agir, au double motif patrimonial et social et ils ont agi.

La Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace a déposé des demandes de référé auprès du Préfet du Haut-Rhin, et de recours gracieux auprès du maire de Lutter signataire des permis. Comme on pouvait s'y attendre, ces recours ont été infructueux : à la fois juge et partie, l'administration s'est auto-couverte. La réponse du Préfet du Haut-Rhin, le 22 juin 2020, se conclut par : « Vous faites notamment valoir que les travaux projetés iraient à l'encontre de la conservation du monument

historique. Or ce dossier a manifestement été soigneusement étudié par le service technique compétent de la DRAC et il ne m'appartient pas de remettre en cause l'appréciation de ces professionnels de la conservation du patrimoine ». Mais de quelle appréciation parle-t-on ? De l'opposition première des Bâtiments de France ? Ou de la soumission de l'administration, dans ce cas particulier, au fait accompli ?

Les deux cas que l'on vient de rapporter sont très proches. À Wolfersdorf comme à Lutter, l'initiative associative a détecté, étudié, conservé – sauvé – et mis en évidence un patrimoine jusqu'alors inconnu. La pérennité de ces maisons, devenues des symboles, a été assurée par des voies conférant à ces objets un statut équivalent à celui d'œuvres d'art ou d'architecture savants ou majeurs. C'est ce que dit dans un cas l'intégration de la ferme de Wolfersdorf aux collections d'un musée dûment labellisé « Musée de France » (ce qui implique des obligations de conservation et d'entretien), dans l'autre cas à Lutter une mesure de classement qui

aurait dû assurer une protection réglementaire efficace. Dans les deux cas, les dispositifs légaux de pérennisation n'ont pas réussi à traverser le temps, quand bien même la population locale a été partie prenante tout récemment encore d'actions de redécouverte collective de ces biens culturels. On ne s'en étonnera qu'à moitié, car dans les deux cas les longues et coûteuses (bien que réalisées bénévolement) études d'archéologie du bâti n'ont d'aucune manière été des aides à la décision des administrations communales et d'État. Aussi, les propos de M. le Maire de Geudertheim, rapportés par la presse<sup>5</sup>, « *il y a des fans de foot, de basket, puis de colombages* » sont-ils représentatifs du renvoi du patrimoine dans la sphère des futilités, et du mépris de ceux qui essaient de le comprendre et de l'intégrer au temps présent en tout respect de la démocratie. Naguère fédérateur, ce patrimoine rural est devenu l'enjeu de conflits exacerbés, entre les habitants, pour ou contre les élus, sous le regard d'une autorité qui n'exerce pas son « appréciation » avec une détermination constante.

---

Marc GRODWOHL  
marc.grodwohl@orange.fr

## NOTES

—  
1 CHARBONNIER (Claude), *Entretiens avec Claude Lévi-Strauss*, Paris, 1959.

—  
2 STAATSMANN (Karl), *Das Bauernhaus in Deutschland*, Leipzig, 1905.

—  
3 Ce qui était bien vu, car la datation dendrochronologique réalisée à notre initiative en 1991 a livré la date de construction 1561.

—  
4 Dans le Sud du Haut-Rhin, soit environ 200 communes, seules trois maisons rurales sont protégées par leur inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques...

—  
5 *Les Dernière Nouvelles d'Alsace*, 17 mai 2020.



FIG. 1 : Wolfersdorf : la maison de 1551 (crépi gris au centre) en contexte, de nos jours. De gauche à droite, au fond grange de 1561, maison de 1564, maison de 1551 et au fond à côté de l'arbuste maison de 1586. Un paysage villageois du XVI<sup>e</sup> siècle quasiment intact (© M. Grodwohl)



FIG. 2 : Wolfersdorf : la maison de 1551 au début du XX<sup>e</sup> siècle (© M. Grodwohl)

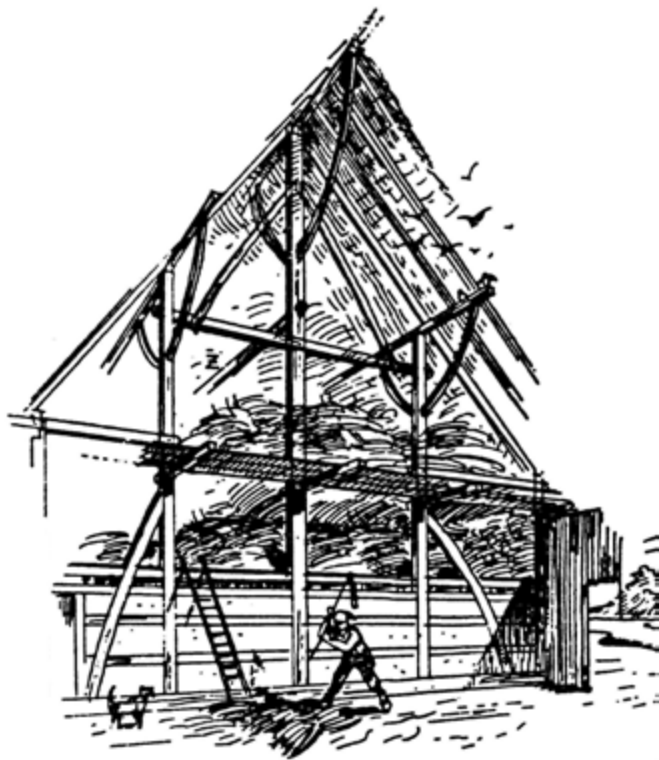


FIG. 3 : Wolfersdorf : la grange de la maison de 1551 (datée 1561) dessinée par K. Staatsmann en 1905 (© M. Grodwohl)



FIG. 4 : Wolfersdorf : pignon de la grange de la maison de 1551 (datée 1561) (© M. Grodwohl)





FIG. 5 : Wolfersdorf (2011) : au premier plan maison datée 1586, au second plan maison de 1551 (© M. Grodwohl)



FIG. 6 : Wolfersdorf : au premier plan maison datée 1586, après isolation par l'extérieur (© M. Grodwohl)

FIG. 7 : Lutter : le « Tribunal »  
en 1972 à la veille de son sauvetage,  
puis de sa restauration par l'association  
« Maisons paysannes d'Alsace »  
(© M. Grodwohl)



FIG. 8 : Lutter : la famille Sanner  
abreuvant son unique vache  
à la fontaine devant sa maison,  
le « Tribunal » (© M. Grodwohl)



FIG. 9 : Lutter : une illustration de la difficulté des travaux de  
restauration réalisés par les bénévoles (1973) (© M. Grodwohl)



FIG. 10 : Le « Tribunal » est encore dans son état après restauration par « Maisons paysannes d'Alsace », 40 ans après ces travaux. Mais il est à présent enclos (© M. Grodwohl, 2019)



FIG. 11 : La fontaine où la famille Sanner abreuvait ses vaches et à l'arrière-plan la « castellisation » de l'ancien hangar de ferme (© M. Grodwohl, 2019)